Annexe 18c1
Méthodologie pour les contrôles de cohérence de l'AGILE sur les données participants

Conformément à l'article 142.1.d) du règlement général, la Commission se réserve la possibilité de suspendre les paiements dans le cas où elle relèverait des données peu fiables et de mauvaise qualité dans le système de suivi. L'Autorité de gestion a donc la responsabilité de transmettre des données de bonne qualité, fiables, et quand approprié, qui facilitent l'agrégation au niveau européen. Pour se prémunir de tout risque de suspension des paiements, l'autorité de gestion est placée dans l'obligation d'appliquer le même type de contrôle et de sanction vis à vis des bénéficiaires si la qualité des données n'est pas assurée.

Préalablement aux Contrôles Qualité Gestion (CQG) développés sur échantillon par les services Audit de la DEETS et de la Région, l'AGILE réalise des contrôles de cohérence sur les données renseignées dans le système d'information. La présente note vise à décrire la méthodologie employée par l'AGILE pour contribuer au renforcement de la qualité des données participants et par répercussion des indicateurs du programme.

1) Calendrier et modalités de mise en œuvre

.
Les étapes de la procédure :

- Contrôle du niveau de renseignement dans le système d'information dématérialisé

-Chaque trimestre, une liste qui recense, pour chaque opération programmée dont le bilan n'est pas encore déposé, le niveau de renseignement des données participants sous MDFSE est envoyé aux services instructeurs. Ce niveau, exprimé en valeur et en pourcentage, est évalué en fonction du prévisionnel mentionné dans le rapport d'instruction. Cela permet de mettre en valeur les décalages de réalisation. Les dossiers pour lesquelles la date de fin de l'opération est dépassée sont considérés comme en retard. Dans un délai d'un mois (après réception), le service instructeur doit renvoyer le fichier en commentant brièvement ces retards et en évoquant une date prévisionnelle de résolution.
A la demande des services gestionnaires, la situation d'opérations achevées (bilan et/ou CSF déposé) peut être communiquée afin d'être utilisée dans le cadre d'instruction pour des opérations en reconduction.

- Contrôle de cohérences des données renseignées.

Deux fois par an, un contrôle de cohérence est opéré sur les opérations dont le bilan n'a pas encore été déposé par le porteur de projet.
-Le premier contrôle démarrera en février et s'étalera jusqu'en juin avant le dépôt du bilan des opérations qui se déroulent en année civile (janvier-décembre).
-Le second contrôle démarrera en octobre pour s'achever en février et permettre le dépôt des bilans pour les opérations qui se déroulent en année scolaire (septembre-août).

Les services gestionnaires devront interroger les opérateurs concernés et retourner à l'AGILE ses commentaires sur le tableau de synthèse des « anomalies potentielles » qu'elle lui a adressé à l'issue de sa phase de contrôle de cohérence. Les services disposeront d'un délai de deux mois pour apporter une réponse aux remarques.

L'ensemble des étapes de ce retroplanning sont retracées dans le document « Calendrier des contrôles de cohérence AGILE ».

De façon générale, tout retard prolongé dans la saisie est susceptible de fragiliser la qualité et la fiabilité des données. Cela empêche d'appliquer les contrôles de cohérence et de procéder à d'éventuelles corrections avant le dépôt du bilan. Le bénéficiaire s'expose également à des risques de corrections financières lors du CSF.
S'ils perdurent, ces défauts de renseignement des données peuvent avoir des conséquences financières lors des revues de performance 2019 et 2023. En effet, tout participant pour lequel les données sont incomplètes ne pourra pas contribuer aux cibles du cadre de performance.
Ces retards peuvent également impacter le pilotage du programme puisque l'Autorité de gestion et le partenariat ne disposent pas d'une vision réelle de la situation.

2) Méthode utilisée lors du contrôle de cohérence

a) La base de données

Une extraction des données participants est demandé à la DGEFP au 1er février et au 1er octobre de l'année en cours. Les participants des opérations dont le bilan est déposé au moment de l'extraction sont retirés du fichier d'exploitation.

b) Recherche d'anomalies potentielles

- Données non renseignées

Il s'agit de mettre en évidence les champs obligatoires qui ne sont pas renseignés dans MDFSE. Au-delà du fait que cela pourrait engendrer une correction financière automatique au moment du CSF, ce défaut impacte la qualité des indicateurs. Ces participants ne contribuent pas aux indicateurs communs et spécifiques du programme.

- Données incohérentes

Cette analyse porte sur l'information en elle-même (ex : âge improbable d'un participant) ou sur des contradictions entre les informations (ex : statut chômeur sur le marché du travail et statut en formation ou l'école).

- Données inappropriées

L'information renseignée ne permet pas de considérer l'individu comme participant du PO FSE Réunion (ex : participant domicilié en dehors du territoire ou participant étant resté moins d'une journée sur le dispositif).

- Données non conformes avec la fiche action ou le programme opérationnel

Les données renseignées rendent le participant inéligible à la fiche action ou au programme (ex : participant en emploi à l'entrée pour une fiche action qui a comme public cibles les chômeurs).